

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Joanie F. St-Laurent

<https://www.cadre21.org/membres/23df1a195812d0de0c9cec10>

Date d'obtention : 2022-02-09 15:41:50

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

À partir du moment où l'intervenant considère que la situation rapportée peut avoir des répercussions sur un ou des élèves de son milieu scolaire, le protocole Sexto est déclenché immédiatement en complétant la grille d'évaluation de l'incident, contenue dans la trousse, avec la personne qui est venu lui en parler. Il importe de rencontrer la personne figurant sur les images intimes, en plus des autres élèves (témoins impliqués) et la personne ayant reçu et en sa possession les dites images. Une grille d'évaluation est complétée avec chacun de ses jeunes et la démarche suit son cours tant que les personnes rencontrées acceptent de collaborer et/ou de remettre leur appareil électronique à l'intervenant, à sa demande, s'il a des raisons suffisantes de croire que celui-ci contient des images s'avérant être de la pornographie juvénile. Les grilles complétées permettent de dresser un portrait global de la situation en y précisant la nature du contenu partagé, l'intention derrière le partage, l'ensemble des jeunes impliqués et les circonstances entourant la situation problématique. Si l'intervenant, après avoir colliger et valider certaines informations recueillies à l'aide des grilles, juge que l'acte posé est malveillant, il communique avec le service police qui prendra le relais pour la suite des procédures. Il est suggéré que l'intervenant tienne tout de même une rencontre avec l'élève fautif pour l'informer des suites et tenter de saisir son appareil. Si l'acte posé est jugé impulsif, l'intervenant scolaire poursuit sa collecte de données à l'aide de la grille et ses rencontres avant de communiquer avec le service de police qui assurera le suivi via la rencontre de sensibilisation Sexto.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

L'intervention lors de ce genre de situation peut prendre différentes avenues. On doit garder le cap et l'application du protocole nous permet de progresser dans la démarche et guider nos interventions afin de s'assurer de freiner rapidement la propagation des images et de protéger le plus possible l'intégrité physique et psychologique de la personne figurant sur les images intimes partagées. Il importe également de bien remplir nos responsabilités en tant qu'intervenant scolaire et référer au service policier lorsque nécessaire, en cas de non-collaboration, en présence d'acte malveillant ou bien au terme de nos démarches de collecte de données. On ne doit jamais tenter de voir les images, ni même à la demande de l'élève qui y figure. Cela nous placerait dans une situation où nous commenterions un acte criminel. Les informations recueillies à l'aide des grilles suffisent. De plus, une fois notre partie du travail fait et le relais passé au service de police, nous ne devrions plus intervenir dans la gestion de la situation à la demande d'un policier puisque l'école n'est pas le mandataire du service de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

À mon avis, c'est l'étape où l'on doit rencontrer la personne ayant reçu et/ou en sa possession les images intimes pour vérifier sa version des faits et compléter avec celle-ci la grille d'évaluation de l'incident. Il se peut qu'elle soit réfractaire à prendre part à la démarche et qu'elle refuse aussi de remettre son appareil s'il m'est nécessaire de le confisquer. J'ai l'impression que c'est là que la collaboration peut être la plus difficile. Par contre, je crois être outillée pour être en mesure de lui faire valoir que collaborer est le meilleur choix qui s'offre à elle quant à la suite des choses, et ce, en appuyant mes dires sur la démarche et le contenu de la trousse Sexto.